



Assemblée législative du Nunavut

Rapport annuel concernant la Loi sur les droits en matière d'environnement

Pour la période du :

1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

En vertu de l'article 8 de la Loi, je fais par les présentes rapport de ce qui suit :

- 1) Il n'y a eu aucune demande d'accès à l'information aux termes du paragraphe 3(2) ou 3(3).
- 2) Il n'y a eu aucune demande d'ordonnance en vertu du paragraphe 3(6).
- 3) Il n'y a eu aucune demande d'enquête en vertu du paragraphe 4(2).
- 4) Aucune poursuite n'a été intentée en vertu du paragraphe 5(1).
- 5) Aucune action n'a été intentée en vertu du paragraphe 6(1).
- 6) Aucune somme n'a été reçue aux termes du sous-alinéa 6(3)c)(ii), et aucune disposition pour le versement d'une somme n'a été prise en vertu du sous-alinéa 6(3)c)(ii).
- 7) Il n'y a eu aucune déclaration de culpabilité aux termes du paragraphe 7(3).

Joe Savikataaq

Ministre
Ministère de l'Environnement